

11 juin 2014

Original: anglais

(14-3381) Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

Révision

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

- 1. Membre notifiant: <u>AFRIQUE DU SUD</u>
 Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
- 2. Organisme responsable: Department of Health (Département de la santé)
 Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses
 de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de
 l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification
 doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de
 l'organisme susmentionné:

Directorate: Food Control (Direction du contrôle des aliments)

Director General of Health (Directeur général des services sanitaires)

Private Bag X828

Pretoria 0001

Afrique du Sud

- 3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [X], 5.7.1 [], autres:
- 4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): PRÉPARATIONS DE VIANDE, DE POISSONS OU DE CRUSTACÉS, DE MOLLUSQUES OU D'AUTRES INVERTÉBRÉS AQUATIQUES (Chapitre 16 du SH); SUCRES ET SUCRERIES (Chapitre 17 du SH); CACAO ET SES PRÉPARATIONS (Chapitre 18 du SH); Extraits de malt; préparations alimentaires de farines, gruaux, semoules, amidons, fécules ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40% en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs; préparations alimentaires de produits des n° 04.01 à 04.04, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 5% en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs (SH 1901); Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou d'autres substances) ou bien autrement préparées, telles que spaghetti, macaroni, nouilles, lasagnes, gnocchi, ravioli, cannelloni; couscous, même préparé (SH 1902); Tapioca et ses succédanés préparés à partir de fécules, sous forme de flocons, grumeaux, grains perlés, criblures ou formes similaires (SH 1903); Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage ("corn flakes", par exemple); céréales (autres que le maïs) en grains ou sous forme de flocons ou d'autres grains travaillés (à l'exception de la farine, du gruau et de la semoule), précuites ou autrement préparées, non dénommées ni comprises ailleurs (SH 1904); Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de fécule en feuilles et produits similaires (SH 1905); Légumes, fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique (SH 2001); Tomates préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique (SH 2002); Champignons et truffes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique (SH 2003); Autres légumes préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelés, autres que les produits du

n° 20.06 (SH 2004); Autres légumes préparés ou conservés autrement.

TECHNOLOGIE ALIMENTAIRE (Domaine 67 de l'ICS), Produits alimentaires en général (ICS 67.040)

- 5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: Regulations relating to the labelling and advertising of foods: amendment (Règlement relatif à l'étiquetage et à la publicité des aliments: modification), 112 pages, en anglais
- **6. Teneur:** Le règlement proposé énonce des dispositions relatives à l'étiquetage et à la publicité des aliments préconditionnés sous le contrôle du Département de la santé, conformément à la Loi sur les produits alimentaires, les cosmétiques et les désinfectants de 1972 (Loi n° 54 de 1972).
- 7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Information des consommateurs, étiquetage, protection de la santé et de la sécurité des personnes

8. Document pertinents:

- Guidelines applicable to the draft regulations relating to the Labelling and Advertising of foodstuffs (No R429 of 29 May 2014) for compliance purposes (Lignes directrices pour assurer la conformité avec le projet de règlement relatif à l'étiquetage et à la publicité des denrées alimentaires (n° R429 du 29 mai 2014), 145 pages, en anglais
- Outil de profilage des nutriments, disponible sur le site Web du Département de la santé (Direction du contrôle des aliments): http://www.health.gov.za/fl.php
- CODEX STAN 1:1985. Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées
- ISO/CEI 17065:2012. Évaluation de la conformité Exigences pour les organismes certifiant les produits, les procédés et les services
- ISO 22000:2005 (SANS 22000:2005). Systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires Exigences pour tout organisme appartenant à la chaîne alimentaire
- ISO 26642:2010. Produits alimentaires Détermination de l'index glycémique (IG) et recommandations relatives à la classification des aliments
- SANS 885:2011. *Processed meat products* (Produits de viande transformés)

9. Date projetée pour l'adoption: Après prise en compte de toutes les

observations

Date projetée pour l'entrée en vigueur: Après prise en compte de toutes les

observations

- **10. Date limite pour la présentation des observations:** 60 jours à compter de la notification
- 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point d'information national [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme: